

*Crime organisé*

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je me demande si, avec le consentement de la Chambre, je pourrais poser une question au ministre.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Le temps du ministre n'est pas écoulé. Accepte-t-il de répondre à une question du député?

**M. Fox:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je signalerai tout d'abord que je suis en faveur d'une commission royale d'enquête sur le crime organisé. Dans son exposé, le ministre a donné l'impression qu'une commission royale d'enquête serait préjudiciable, car elle désorganiserait les enquêtes effectuées par les diverses forces de police au Canada. Je lui pose la question suivante et j'espère qu'il est aussi honnête que bien intentionné. Pense-t-il que la Commission d'enquête du Québec a donné de bons résultats?

● (1620)

**M. Fox:** Je pourrais peut-être répondre à la question du député en lui posant à mon tour une question. Pourrait-il me dire combien de poursuites nouvelles ont été intentées à la suite de l'enquête sur le crime organisé à Montréal? C'est bien sûr le ministre de la Justice du Québec qui a pris cette décision et c'était son droit; il en a conclu que dans les circonstances, une enquête dans cette province serait utile. Elle a eu une valeur incontestable, mais peut-être le député pourrait-il me dire à combien de nouvelles poursuites elle a donné lieu.

**M. Stanfield:** Voilà un solliciteur général courageux!

**M. Fox:** Il semble que le député de Halifax (M. Stanfield) veuille dire son mot. Je ne me souviens que d'un cas: celui de la viande avariée. La police s'était déjà penchée sur cette question et le député ne peut pas m'assurer qu'elle n'aurait pas intenté des poursuites. Je ne sais pas exactement ce qui a amené le ministre québécois de la Justice à prendre cette décision, mais je sais que l'enquête a donné lieu à très peu de poursuites, à part les peines imposées pour outrage au tribunal. Si le député peut signaler d'autres preuves fournies à ce moment-là, des preuves que la police n'avait pu obtenir auparavant, je serais très heureux de l'entendre.

**M. Stanfield:** C'est le plus long faux-fuyant que j'ai jamais entendu.

**Une voix:** Une bonne réponse.

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Un député d'en face dit que c'est une bonne réponse. Mais le ministre n'a pas répondu. Le chef de police de Montréal vous dira, comme il me l'a dit, que l'enquête facilite le travail de la police. Le solliciteur général (M. Fox) a mentionné un cas, celui des carcasses d'animaux transformées en bœuf haché et ainsi de suite. L'enquête n'aurait produit rien d'autre que ce serait déjà beaucoup, mais de fait, elle a été très utile.

[M. Fox.]

Je voudrais dire aux députés d'en face quelle est la position de notre parti. Nous appuyons de tout cœur la motion. Nous avons toujours dit qu'une enquête de ce genre s'imposait. Je me propose de consigner au compte rendu le nombre de fois que nous avons réclamé une enquête fédérale, notamment à la suite de la réponse du solliciteur général hier. Tout d'abord, qu'est-ce qui autorise le gouvernement à établir une commission royale d'enquête sur le crime organisé? Voyons l'article 91(21) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il stipule que le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle ressortit directement à la compétence du Parlement. Il est vrai que d'après l'article 92, l'administration de la justice dans les provinces englobe la constitution, le maintien et l'organisation de tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle. Mais essentiellement, le droit criminel relève de la compétence du gouvernement fédéral. C'est justement le cas, comme l'a signalé hier le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), pour l'immigration, les narcotiques, par exemple, qui relèvent de la compétence fédérale.

Le gouvernement dispose déjà des pouvoirs nécessaires et je pense qu'il est temps de créer une commission royale d'enquête sur le crime organisé. La seule excuse qu'invoque le gouvernement pour ne pas la créer, c'est que le bill C-51 résoudra le problème. Eh bien, voyons un peu la question de l'écoute électronique. J'avais l'intention de citer le rapport annuel que Son Excellence le gouverneur-général du Canada a présenté comme l'exige l'article 178(22) du Code criminel. Les ministres essaient constamment de nier ces chiffres, mais voici ce que le rapport dit à la page 6:

Mille soixante-deux personnes ont été arrêtées par des agents de la paix après que leur identité a été connue grâce à l'interception de conversation faite en vertu d'un mandat.

Le paragraphe suivant se lit ainsi:

Le nombre de poursuites criminelles intentées à l'instigation du procureur général du Canada, au cours desquelles des preuves constituées par des communications privées interceptées en vertu d'un mandat ont été présentées et qui ont donné lieu à des condamnations est de treize.

Autrement dit, 1,062 autorisations ont été utilisées et ont donné lieu en tout à 13 condamnations. Voilà les faits. Le gouvernement aura beau faire, il ne saurait les nier. C'est tiré d'un rapport du gouverneur général. Hier, comme en fait foi le hansard à la page 6642, le solliciteur général a répondu ce qui suit à une question du chef de l'opposition (M. Clark):

Le député a également posé une question plus générale relative au crime organisé. Après avoir écouté l'opposition cet après-midi au cours de la période des questions, on a l'impression qu'elle a découvert le crime organisé lundi et mardi soir en regardant la télévision.

Quelle est la réalité à cet égard? Je tiens à faire consigner au compte rendu le nombre de fois où des députés de notre parti, y compris le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et moi-même, ont réclamé l'établissement d'une commission royale pour enquêter sur le crime organisé.